



Fédération Nationale

Sport en Milieu Rural

Commission Nationale des Arts Martiaux

C.N.A.M.

FICHE RGPG

RÈGLEMENT GENERAL DES PASSAGES DE GRADES FNSMR

Certificats de Compétence Technique de Niveau Noir (CCT)

Du **CCT** de Niveau **Noir 1^{er}** degré, au **CCT** de Niveau **Noir 9^{ème}** degré.

- ***Tous les candidats devront être titulaires d'un diplôme de premiers secours***

Art RGPG.1

- L'ensemble des examens se déroule sans public.
- Les examens sont supervisés et notés par :
 - le Référent Technique de la discipline
 - le Référent pour la zone géographique membre de la **CNAM**
 - le superviseur de la **CNAM**

Art RGPG.2

- Pour chaque art martial, les candidats sont libres de se présenter dans la tenue propre à leur école.
- La tenue doit être uniforme pour chaque école.
- Le comportement des candidats ainsi que l'attitude, doivent être impeccables et irréprochables.
- Le règlement et le contenu de l'examen sont identiques pour les hommes

et pour les femmes.

- Le jury tiendra compte de l'âge du candidat sur sa prestation.

Art RGPG.3

- Pour le premier examen (**CCT 1er Degré**) ainsi que pour les équivalences de grades supérieurs, les candidats pourront disposer d'un temps de 15 mn pour faire une présentation de leur personne, cursus et style respectif.

(Cette présentation pourra être accompagnée d'une démonstration technique avec un partenaire de leur choix).

- Il sera posé en outre au candidat des questions diverses relatives à leur parcours martial ainsi qu'à leurs connaissances techniques propres à leur discipline.

Art RGPG.4

Les passages de grades, sont régis par un programme technique spécifique à chaque discipline et validé par le référent de zone géographique, ainsi que par la **CNAM**.

Le contenu du programme est accessible sur le site internet de la **FNSMR**, dans la fenêtre correspondante à chaque discipline.

Art RGPG.5

- Les candidats seront évalués sur des critères simples et pragmatiques :

- Stabilité (maîtrise des déplacements)
- Equilibre
- Fluidité
- Puissance et Vitesse
- Maîtrise et variété Technique
- Détermination

Art RGPG.6

- Nombre d'années et conditions requises entre chaque grade :

Pour l'obtention du **CCT 1^{er} Degré**, les candidats devront être âgés de 16 ans révolus le jour de l'examen, et justifier de 4 années de pratique

avec 4 timbres de licence **FNSMR**.

Pour l'obtention du **CCT 2^{ème} Degré**, les candidats devront être âgés de 18 ans révolus le jour de l'examen, et justifier de 2 années de pratique (licences **FNSMR**) depuis la validation de leur 1^{er} Degré.

Pour l'obtention du **CCT 3^{ème} Degré**, les candidats devront être âgés de 22 ans révolus le jour de l'examen, et justifier de 3 ans de pratique (licence **FNSMR**) depuis la validation de leur 2^{ème} Degré.

Pour l'obtention du **CCT 4^{ème} Degré**, les candidats devront être âgés de 26 ans révolus le jour de l'examen, et justifier de 4 années de pratique (licences **FNSMR**) depuis la validation de leur 3^{ème} Degré.

Pour l'obtention du **CCT 5^{ème} Degré**, les candidats devront être âgés de 31 ans révolus le jour de l'examen et justifier de 5 années de pratique (licences **FNSMR**) depuis la validation de leur 4^{ème} Degré.

Au-dessus du **5ème Degré**, la **Commission National des Arts Martiaux (CNAM)** de la **FNSMR** propose l'élévation au grade supérieur des pratiquants qu'elle a identifiés à cet effet. Elle en établit la liste et en informe individuellement chacun des pratiquants qui y figurent.

Pour l'obtention du **6^{ème} Degré**, l'âge minimal requis est de 40 ans. Le candidat devra en outre justifier d'un minimum de 20 ans de pratique depuis l'obtention de sa ceinture noire ou du **CCT1^{er} degré**.

Pour l'obtention du **7^{ème} Degré**, l'âge minimal requis est de 50 ans.

Pour l'obtention du **8^{ème} et 9^{ème} Degré**, l'âge minimal requis est de 60 ans.

Art RGPG.7

La **FNSMR** pourra reconnaître à l'échelon équivalent les grades des fédérations d'arts martiaux françaises ayant reçu délégation par le ministère des sports.

Art RGPG.8

La **Commission Nationale des Arts Martiaux (CNAM)**, se réserve le droit

d'examiner au cas par cas les demandes d'équivalences de grades des pratiquants venant de fédérations françaises non délégataires, non agréées ou étrangères.